

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU

COMMUNE DE DENONVILLE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Date de convocation : 14/09/2023

Date d'affichage : 14/09/2023

Présents : Mme Evelyne LAGOUTTE ,M Stéphane LEROY, M Jean LÉE, M Serge BOULAY, ,
Mme Bénédicte BESNIER, Mme Myriam DELACHAUME, M Alexandre LEROY, M Julien VIRLOUVET, Mme Nelly CHIRONI

Absents :

M Romain DOUTRIAUX, Mme Jocelyne BENOIST

Absents excusés :

M Mickaël DELACHAUME, pouvoir à Mme Myriam DELACHAUME,
M Camille BEQUET, pouvoir à Mme Nelly CHIRONI
M Bruno CORDESSE, pouvoir à Mme Evelyne LAGOUTTE,

Secrétaire de séance : *Mme Bénédicte BESNIER est nommée secrétaire de séance*

Nombre de membres en exercice : 14 présents : 8 votants : 11

Ordre du jour

Madame Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de Denonville ouvre la séance à 19 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Madame Le Maire demande l'ajout de la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Délibération de contribution financière au Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.)

Madame Le Maire demande la suppression de la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Délibération tarifs piscine 2023

Délibération n°2023/33 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2023

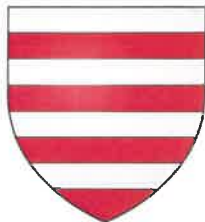
Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 juin 2023.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Les membres de l'assemblée signent le registre.

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ✉ mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Délibération n° 2023/34 Adhésion à la convention de groupement de commande pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus) - autorisation

En tant qu'acheteur public, la ville de Denonville doit conclure, pour son fonctionnement, des marchés d'achat d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus).

Un groupement de commande a été conclu pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus) et services associés en matière d'efficacité énergétique, avec Chartres Métropole, désigné coordonnateur dans la convention initiale.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la ville de Denonville souhaite rejoindre ce groupement.

Ce groupement de commande semi-intégré permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartes Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de groupement de commande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **Approuve** l'adhésion à la convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36kVA, anciennement « tarifs bleus » et services associés en matière d'efficacité énergétique ainsi que ses annexes ;
- **Autorise** Madame Evelyne LAGOUTTE, Maire de la commune de Denonville à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n° 2023/35 autorisant Madame Le Maire à signer la convention à signer la convention de groupement de commande pour la fourniture et distribution d'électricité

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette action.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Délibération n°2023/36 Participation financière 2023 au Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Vu le courrier en date du 01 août 2023 du Conseil Départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de verser une participation financière pour l'année 2023 au Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

- **Indique** que le montant de la participation financière de la commune s'élève à 24 €.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/37 Charte de non-concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire de Chartres métropole - Adoption

Dans le cadre de la motion communautaire sur la désertification médicale présentée lors du Conseil communautaire du 24 mars 2022, Chartres Métropole a retenu le principe d'une série d'action en vue de répondre de façon pragmatique à la situation du territoire de l'agglomération.

Ainsi, « les communes de l'agglomération conviennent d'instaurer une clause de non concurrence entre elles. Il s'agit d'éviter la surenchère qui vise à attirer chez soi le professionnel de santé installé dans la commune voisine ».

Dans ce cadre, Chartres métropole et ses communes souhaitent instaurer des principes de bonnes pratiques basées sur la complémentarité et la solidarité, sous la forme d'une charte de non concurrence en termes de démographie sur le territoire de Chartres métropole.

Celle-ci se concrétise par l'engagement de chacun des signataires de partager l'information sur ses nouveaux projets de démographie en santé : création d'un cabinet médical ou paramédical au sein de la commune, projet d'exercice regroupé (Maison de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé), offre d'emploi médicale ou paramédicale, offre de locaux professionnels ou d'hébergement pour les étudiants.

Ces éléments visent à analyser les situations ou initiatives déjà existantes, afin d'optimiser la ressource du territoire.

La Commune de Denonville adhère à ces principes et souhaite signer avec Chartres métropole et les autres communes volontaires cette charte de non concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la charte de non concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire Chartres métropole, la commune de Denonville et les communes volontaires.

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer cette charte et tout document afférent à cette action.



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU

COMMUNE DE DENONVILLE

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/38 Adoption de la charte des administrateurs / Charte de déontologie des filiales de Chartres Métropole

Depuis une vingtaine d'années, la vie publique française connaît une montée en puissance des questions de déontologie et d'éthique publique, avec 9 lois sur le sujet et le développement de dispositifs publics en matière de prévention des conflits d'intérêt.

Les filiales du territoire de l'agglomération de Chartres métropole sont au service de l'intérêt général. Elles garantissent la création d'activités et d'emplois durables. Leurs missions et leurs opérations s'inscrivent sur le long terme et tentent de répondre le plus justement possible aux enjeux du territoire de l'agglomération de Chartres métropole et aux besoins des habitants. Elles doivent en conséquence exercer leurs missions de manière rigoureuse, efficace et dynamique, et dans le respect des questions de déontologie et d'éthique publique.

C'est pourquoi il convient que les filiales portent conjointement une charte de déontologie, qui constitue le socle commun des règles de comportements et pratiques qui doivent guider chaque filiale en toutes circonstances. Elles s'inscrivent en adéquation et complémentarité avec la charte de l'élu local et avec la charte de déontologie des agents publics.

La communauté d'agglomération de Chartres Métropole a également pris part à ce processus en adoptant la charte de déontologie des agents et la charte de déontologie des filiales, aussi appelée charte des administrateurs, en 2023.

Cette charte permet de répondre aux enjeux de la loi Sapin 2 et notamment aux contrôles de l'Agence Française Anticorruption.

Cette charte énonce les principes que chacun s'engage à respecter dans le cadre des missions qui lui incombent.

Elle s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des pratiques professionnelles. Elle est portée par chaque filiale et s'adresse à chaque dirigeant qui y travaille y compris à titre temporaire. Cette charte comporte cinq points : la prévention des conflits d'intérêt, la prévention de la corruption et du trafic d'influence, la confidentialité, l'utilisation des ressources de l'entreprise et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

En conclusion, elle propose 5 engagements à prendre par la filiale pour faire vivre cette charte en interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'approuver la charte des administrateurs

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ✉ mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU

COMMUNE DE DENONVILLE

Délibération n°2023/39 de nomination d'un référent déontologue

Madame le Maire annonce au le Conseil Municipal les informations reçues par Chartres métropole concernant l'obligation des communes et EPCI de nommer un référent déontologue des élus locaux au 1er juin 2023, qui indique que Chartres métropole est actuellement à la recherche du référent déontologue adapté.

Le contact de ce référent nous sera ensuite communiqué afin que nous puissions, si nous le souhaitons désigner le même référent déontologue des élus au sein de votre commune afin de permettre d'avoir un accompagnement global et similaire en matière de déontologie des élus locaux au sein de Chartres métropole et de ses communes membres.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- **Décide** le report de la délibération de nomination d'un référent déontologue.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération n°2023/40 Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive à compter du 01/10/2023.

Après en avoir délibéré, les membres du **Conseil Municipal**

- **Décident** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion
- **Acceptent** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **Autorisent** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Deliberation 2023/41 autorisant Madame Le Maire à signer la Convention relative à l'accueil périscolaire entre Denonville et la CPEIDE

Mairie de DENONVILLE – 5 rue de Brisay - 28700 Denonville

☎ 02.37.99.62.19 - ✉ mairie.denonville@wanadoo.fr



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Conformément à l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0009 du 6 JUILLET 2017, la commune de Denonville ne fait plus partie de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France à compter du 1er janvier 2018. Au 1er janvier 2018, la commune de Denonville est redevenue compétente en matière d'accueil périscolaire, elle a repris à sa charge l'exercice de cette compétence et doit assumer le service du matin et du soir.

Dans l'intérêt des enfants et dans un souci de continuité de service public en accompagnement de la scolarité des enfants à l'école de Denonville, La communauté de communes sollicite que les enfants

des communes de Maisons, Morainville, Mondonville-Saint-Jean continuent de bénéficier du service d'accueil périscolaire du matin et du soir organisé par la commune, cette convention définit les modalités juridiques, techniques et financières présidant à leur mise en œuvre.

Cette convention engage la commune de Denonville :

- A accueillir les enfants domiciliés sur les communes de Maisons, Morainville, Mondonville-Saint-Jean dans les services périscolaires organisés par l'association des PEP 28 via une délégation de service public sur la commune de Denonville. Cet accueil des enfants des communes de Maisons, Morainville, Mondonville-Saint-Jean est soumis aux mêmes conditions d'inscription que les enfants de la commune de Denonville.
- A proposer aux familles des communes de Maisons, Morainville, Mondonville-Saint-Jean la même tarification que celle proposée aux familles de la commune de Denonville.

La CPEIDF s'engage à verser la contribution financière prévue ci-dessous.

- Coût horaire TTC par enfant pour le périscolaire : (46 279.63€ +12% de frais de siège) /22 604 Heures = 2.29€/heure/enfant, soit :
 - Accueil périscolaire du matin (1h75) : 4.01 € TTC/enfant
 - Accueil périscolaire du soir (2h45) : 6.30 € TTC/ enfant

La convention précédente arrivant à son terme le 31 août 2023, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **Valide** les termes du projet de convention entre Denonville et la CPEIDF
- **Reconduit** le dispositif du 1er septembre 2023 au 31 août 2027 inclus.
- **Autorise** Madame Le Maire, à signer la convention de participation financière, relative à l'accueil périscolaire du matin et du soir ainsi que tout acte qui en serait la suite ou conséquence.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Délibération 2023/42 autorisant Madame Le Maire à signer la Convention relative à l'accueil périscolaire entre la CPEIDF et Denonville



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a confié, par délégation de service public, à l'association PEP 28, la gestion des structures d'accueil de loisirs pour les écoles de Chatenay, Aunay sous Auneau, d'Auneau, de Béville le Comte et du Gué de Longroi.

Considérant que le périmètre de la carte scolaire ne correspond pas au périmètre du territoire de la Communauté de Communes et qu'il convient de permettre aux familles de la Commune de **DENONVILLE**, dont les enfants sont scolarisés dans l'une des écoles de Chatenay, Aunay sous Auneau, d'Auneau, de Béville le Comte et du Gué de Longroi, de bénéficier d'un un accueil périscolaire du matin et du soir dans la commune où ils sont scolarisés.

Ainsi, la Communauté de Communes et la Commune ont conclu la présente convention, pour permettre l'accueil de ces enfants dans les structures communautaires au même tarif que les habitants de la CCPEIF, en contrepartie du versement par la Commune d'une contribution financière aux obligations de service public, déduction faite des participations des familles et des prestations CAF.

La Communauté de communes s'engage,

- A accueillir, ou faire accueillir par son exploitant, les enfants des familles de la Commune scolarisés dans les écoles d'Auneau, de Béville le Comte, du Gué de Longroi, dans les services périscolaires rattachés à ces écoles, Cet accueil est soumis aux mêmes conditions d'inscription que pour les enfants de la CCPE. Néanmoins, si la capacité des accueils de loisirs est atteinte, l'accueil des enfants de la CCPE est prioritaire.
- A appliquer, ou faire appliquer, aux familles de la Commune, la même tarification que celle proposée aux familles de la Communauté de communes.
- A communiquer à la commune tout changement ou maintien de la grille tarifaire.

En contrepartie, la Commune verse à la Communauté la contribution financière suivante :

- Coût horaire TTC par enfant pour le périscolaire (matin ou soir) = 232 984€ TTC / 112 089 heures = 2.08€TTC/Heure/enfant soit :
 - Accueil périscolaire du matin (1h45) = 3,64 € TTC/enfant
 - Accueil périscolaire du soir (2h45) = 5,72 € TTC/enfant

La convention précédente arrivant à son terme le 31 aout 2023, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **Valide** les termes du projet de convention entre la CPEIDF et Denonville
- **Reconduit** le dispositif du 1er septembre 2023 au 31 août 2027 inclus.
- **Autorise** Madame Le Maire, à signer la convention de participation financière, relative à l'accueil périscolaire du matin et du soir ainsi que tout acte qui en serait la suite ou conséquence.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE DENONVILLE

Délibération n°2023/43 contribution financière au Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.)

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) est destiné aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle. En 2022, ce Fonds a déjà bénéficié à 700 jeunes euréliens et 640 jeunes en prévisionnel devraient s'ajouter en fin d'année 2023 : soit un total de 1340 jeunes euréliens soutenus dans le cadre de leurs parcours d'insertion (aides individuelles et actions collectives)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de soutenir le FAJ à hauteur de 100 €.

Un vote à main levée donne : 11 pour, 0 contre, 0 Abstention

Informations diverses :

➤ Point entrées de la piscine

Un point est fait sur la saison 2023 de la piscine :

- Nombre d'entrées individuelles : 434
- Nombre de cartes 20 entrées : 38
- Recette : 2 415 €

➤ Point tracteur John Deere

Un point est fait sur les dépenses d'entretien depuis 2020 du tracteur John Deere, suite à une nouvelle panne.

Le Conseil Municipal donne son accord sur les réparations à effectuer.

➤ Point travaux 2023

Madame le Maire et Monsieur Jean LÉE informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux suivant :

- **Travaux de voirie à Monvilliers** : La suite des travaux comprenant la création d'un ralentisseur et les plantations sur les trottoirs commenceront à partir du 09 octobre 2023.
- **Marquage au sol** : La suite des travaux aura lieu en octobre.
- **Intégration Cimetière SIG InfoGéo** : Le plan du cimetière est intégré dans le SIG InfoGéo. Les données seront intégrées après formation des intéressés.
- **Fresque murale** : Le projet est abandonné car la municipalité n'a pas obtenu l'accord des nouveaux propriétaires.
- **Gouttière de l'Eglise** : L'entreprise viendra effectuer les travaux début octobre.
- **Aménagement aire de jeux** : Les travaux débuteront en octobre.
- **Aménagement Cimetière** : La réfection du mur et des allées du cimetière débutera en septembre.



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU

COMMUNE DE DENONVILLE

➤ Point fibre

La fibre est installée à 90%, quelques habitations restent à raccorder, quelques problèmes subsistent à l'école, l'opérateur et XPfibre se sont mis en relation pour solutionner le problème.

➤ Courrier d'administrés et de la Mairie à la Région pour les transports des lycéens

Quelques parents se sont manifestés sur le peu de transports scolaires à destination des lycéens sur Chartres.

Madame le Maire informe qu'elle a écrit au Président de Région en charge du transport des lycéens avec copie à :

- Monsieur le Député Laurent LECLERCQ
- Monsieur le Sénateur Albéric DE MONTGOLFIER
- Monsieur le Sénateur Daniel GUERET
- Monsieur le Ministre Philippe VIGIER
- Monsieur le Président de Chartres Métropole Jean-Pierre GORGES

A ce jour aucune réponse ne lui a été faite.

➤ Point dossier en attente de la réponse du Préfet concernant la propriété à Monvilliers en état d'abandon

Madame le Maire indique être à la recherche d'un administré ayant une résidence secondaire sur la commune, en l'état d'abandon depuis plusieurs années, plusieurs courriers en recommandé AR lui ont été adressés, revenus « avisés et non réclamés ».

Madame le Maire précise que le régime des biens en état d'abandon manifeste est une procédure permettant à la commune de déclarer en état d'abandon manifeste des immeubles, parties d'immeubles, et terrains à l'abandon, situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune, dans le but d'amener leur propriétaire à faire cesser cet état.

Madame le Maire indique avoir eu une réunion avec le service légalité de la Préfecture d'Eure et Loir le 21/09/2023 concernant cette propriété qui préconise d'effectuer toutes recherches nécessaires avant d'entamer cette procédure. Une enquête est en cours auprès de différents organismes afin de connaître son dernier domicile déclaré ou celui de ses descendants et ayants droits.

➤ Point dossier avocat réponse en attente concernant un administré

Madame le Maire indique avoir relancé l'avocat concernant un litige avec un administré et être encore à ce jour dans l'attente d'un retour.

➤ Travaux d'intérêt général

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des échanges avec le référent territorial du Travail d'Intérêt Général (TIG) Mineurs, Majeurs d'Eure-et-Loir et du Loiret qui indique qu'en tant que collectivité, nous pouvons recevoir des personnes condamnées à un travail d'intérêt général.

Le travail d'intérêt général (TIG) est une sanction pénale prononcée par le tribunal correctionnel ou de police à l'égard d'un majeur ou d'un mineur de plus de 16 ans. Le TIG prend la forme d'un travail non rémunéré à exécuter au profit d'une collectivité, d'un établissement public, d'une association habilitée par la justice.



DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU

COMMUNE DE DENONVILLE

Le Conseil Municipal annonce que la municipalité n'a pas la structure adaptée pour l'encadrement des personnes condamnées à un travail d'intérêt général.

➤ Feu d'artifice

Madame le Maire indique que la demande de feu d'artifice ayant eu lieu le 16/09/2023 avait fait l'objet d'un accord de la Préfecture. Madame le Maire indique contacter les services concernés de la Préfecture afin d'avoir plus d'informations.

➤ Eglise

Monsieur Stéphane LEROY annonce les résultats de l'étude par un architecte concernant la restauration complète de l'Eglise. Il indique que cette étude permet de prioriser les travaux à effectuer et qu'une demande de subventions pourra être déposée auprès de la fondation du patrimoine pour une partie des travaux.

Le Conseil Municipal décide de prendre en compte les frais d'études sur son budget 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, MME Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de la commune de Denonville lève la séance à 22h26

Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Le secrétaire, Bénédicte BESNIER